

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 644 – MISE EN CONFORMITÉ DE LA SÉCURITÉ
INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ-GUY CADOU – LOT N°3
ÉLECTRICITÉ/SSI
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n°2022-474 en date du 24 juin 2022 autorisant la signature du contrat n°22002203 « mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire René-Guy Cadou – électricité/SSI » avec l'entreprise EMI sise 6 rue de la Maubretière – 85220 SAINT-RÉVÉRAND, notifié le 21 juillet 2022,

Considérant l'infructuosité des lots n°1 « menuiseries extérieures » et n°2 « menuiseries intérieures - cloisonnement » et la nécessité de décomposer la réalisation des travaux en deux phases afin de permettre la réalisation d'une partie des travaux à l'été 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 avec l'entreprise EMI sise 6 rue de la Maubretière – 85220 SAINT-RÉVÉRAND permettant de décomposer le projet en deux phases et portant le délai d'exécution des travaux à 7,5 mois.

Article 2 : De dire que l'avenant n°1 de prolongation des délais n'aura aucune incidence financière.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

